

## Règlement du concours « Devenez chroniqueur officiel de MyBOOX »

### Article 1. Organisation

La Société MyBOOX société anonyme au capital de 1 500 000,00 Euros, dont le siège social se situe 58 rue Jean Bleuzen 92178 Vanves Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 519 774 582 organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Devenez chroniqueur officiel de MyBOOX** », qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour se clore le 1<sup>er</sup> décembre 2010, minuit.

### Article 2. Objet du concours

MyBOOX est un site dédié à l'univers du livre.

L'objet du concours porte sur la rédaction de chronique(s) sur un ou plusieurs livres en vente sur le site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr). Les gagnants bénéficieront d'une mise en avant de leurs chroniques (statut de « chroniqueur officiel ») et de livres offerts par la rédaction pendant une durée d'un (1) an.

Les participants devront rédiger une ou plusieurs chronique(s) sur un ou plusieurs ouvrages en vente sur le site MyBOOX.fr.

Les 10 chroniqueurs sélectionnés par le jury à l'issue du concours bénéficieront d'une mise en avant des chroniques qu'ils rédigeront pendant une durée d'un (1) an suivant la date de désignation des gagnants. Ils bénéficieront ainsi du statut de « chroniqueur officiel ». Ils remporteront également un (1) an de lectures gratuites, c'est à dire jusqu'à 48 livres offerts par la rédaction. Les chroniqueurs seront invités à partager en ligne leurs avis sur les livres reçus.

### Article 3. Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique sans distinction d'âge, résidant en France métropolitaine, Suisse, Belgique, Luxembourg en accord avec la législation des pays concernés.

### Article 4. Modalités d'inscription et de participation

**Les frais de participation (coût de connexion, achat des ouvrages le cas échéant etc.) demeurent à la charge des participants.**

Pour pouvoir participer au concours, les participants devront :

- être membre du BOOX Club (inscription gratuite) et par conséquent avoir accepté les conditions générales d'utilisation du site (<http://www.myboox.fr/conditions-generales.pdf>), également applicables au concours de chroniques
- se connecter au site : [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) ou [www.myboox.fr/concours](http://www.myboox.fr/concours)
- remplir, en ligne, le formulaire d'inscription en inscrivant leurs coordonnées : nom, prénom, adresse complète, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, nombre de livres lus par mois
- procéder à la manœuvre indiquée sur le site pour valider la participation au concours
- avoir parfaitement complété et validé le formulaire d'inscription entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 1<sup>er</sup> décembre 2010 à minuit au plus tard
- avoir enregistré leur(s) chronique(s) avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010, minuit

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider l'inscription au MyBOOX Club. Chaque participant déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la/les chroniques qu'il aura enregistrée(s) dans le cadre du présent concours.

**Pour pouvoir concourir, le participant doit être légalement capable de contracter.**

Dans le cas d'une personne physique mineure, le participant déclare et reconnaît avoir recueilli l'autorisation auprès de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale le concernant. Le titulaire de l'autorité parentale a accepté d'être garant du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant peut modifier sa/ses chronique(s) jusqu'à la date limite d'enregistrement des chroniques dans le cadre du concours, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> décembre 2010, minuit.

Seules les chroniques portant sur les ouvrages en vente sur le site MyBOOX.fr seront prises en compte pour la désignation des gagnants. Les ouvrages doivent être ajoutés à la bibliothèque de l'utilisateur avec le statut « lu » pour être chroniqués.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique. Toute participation par téléphone, courrier postal, télécopie ne pourra être prise en compte.

**Article 6 : Modalités de désignation des lauréats**

Les 10 gagnants seront choisis parmi les 30 chroniqueurs ayant reçu le plus grand nombre d'avis positifs sur l'ensemble de leurs chroniques.

Les avis positifs peuvent être laissés par tous les Internauts, qu'ils soient ou non inscrits sur MyBOOX, grâce à un bouton cliquable situé sur la page de la ou des chronique(s) ou sur les mises en avant des chroniques.

Les chroniques doivent avoir été écrites en français.

Seules les chroniques écrites entre l'inscription des candidats et le 1<sup>er</sup> décembre 2010, minuit, pourront faire l'objet d'un avis positif par les internautes.

Seuls les votes enregistrés avant le 1<sup>er</sup> décembre minuit seront comptabilisés.

Seul un avis positif par jour par machine (adresse IP) et par chronique sera pris en compte.

Toute tentative d'augmenter ou d'influer sur les votes de façon artificielle, qu'elle soit ou non couronnée de succès, entraînera l'exclusion du concours sans compensation ou dédommagement des candidats concernés.

Le jury final, présidé par la rédaction du site, désignera les 10 gagnants le 15 décembre 2010 au plus tard.

Pour établir son choix, le jury prendra en compte prioritairement la qualité d'écriture et notamment le respect des conditions posées dans la Charte éditoriale (voir art. 7 *infra*), l'intérêt et l'originalité des chroniques. **En aucune manière le hasard n'interviendra dans la désignation des gagnants.**

Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront être contestées par les participants.

Le jury tranchera également, dans le respect des lois, toute question d'application, d'interprétation du présent règlement ou toute question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser à l'occasion du présent concours.

Des suppléants éventuels seront également retenus, pour le cas où il s'avèrerait, après vérification, que les participants n'avaient pas la qualité pour participer, avaient fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité de choisir un autre gagnant.

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si la participation était jugée trop faible.

### **Article 7 : Charte éditoriale**

Chaque chronique devra être rédigée en langue française. La qualité du style, le respect des règles grammaticales, orthographiques, de syntaxe et de ponctuation seront pris en compte dans la sélection des chroniqueurs par le jury.

Les chroniques devront être argumentées. Quelques conseils de rédaction sont présentés en Annexe 1 de ce règlement.

Elles ne devront comporter aucun élément diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédo-pornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

Les chroniques devront respecter le droit d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments de critiques et/ou commentaires qui ont notamment déjà fait l'objet de publication par des tiers.

Toute chronique contrevenant à la législation française ou communautaire sera écartée du concours.

En cas de contenu manifestement illicite, MyBOOX se réserve le droit d'avertir les autorités françaises et de leur communiquer les coordonnées du participant. La responsabilité de MyBOOX ne pourra, à ce titre, en aucun cas être recherchée.

### **Article 8 : Exclusion de participation présentant une anomalie**

**Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domiciliation par la société organisatrice.**

Sera considérée en particulier comme nulle et ne sera pas prise en compte, toute chronique :

- déposée ou modifiée après la date limite de dépôt fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2010, minuit.
- intervenue autrement que par dépôt sur le site MyBOOX.fr, conformément aux instructions prévues sur la page sur site MyBOOX.fr dédiée au concours,
- incomplète, illisible,
- pour laquelle les coordonnées du participant sont incorrectes (mentions fausses ou incohérentes) ou incomplètes.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même ville).

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la société MyBOOX puisse être engagée.

### **Article 9 : Limitation de participation**

Les chroniques qui pourront être retenues dans le cadre du présent concours doivent être la création unique du participant, nommément inscrit. Sont exclues les chroniques collectives, ainsi que celles provenant de tiers.

Seules les chroniques originales (non primées à d'autres concours, non publiées dans une revue, un journal, un livre, site ou sur tous autres supports) seront prises en compte dans le cadre du présent concours.

Chaque participant s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ou toute législation nouvelle qui pourraient les remplacer) et certifie en conséquence que la ou les chronique(s) qu'il adresse dans le cadre du présent concours est (sont) entièrement originale(s), libre(s) de tous droits, et ne contien(nen)t aucune reproduction ou emprunt, même partiel, d'un commentaire, d'une chronique ou autre d'une tierce personne.

Du seul fait de leur participation, les participants garantissent la société organisatrice, ainsi que tout éditeur susceptible d'être mis en cause, contre tout recours éventuel de tiers sur quelque fondement que ce soit en ce qui concerne les chroniques présentées (originalité, caractère diffamatoire, injurieux, etc.).

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une inobservation quelconque par le participant de l'une des dispositions décrites ci-dessus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société MyBOOX puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire dans le cadre du présent article, comme pour l'ensemble du présent règlement.

### **Article 10 : Sort des chroniques - Autorisation**

Qu'il soit ou non primé, le participant et son représentant légal notamment pour les mineurs accordent à la société MyBOOX, à titre gratuit, une licence d'exploitation mondiale portant sur les droits de reproduction, pour la diffusion sur tout réseau de communication électronique, notamment Internet, de chacune de ses chroniques, pour toute la durée de protection légale desdites chroniques.

Ainsi, les chroniques adressées par les participants, qu'elles soient primées ou non, pourront faire l'objet d'une diffusion par la société MyBOOX sur [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr), si elle le décide.

De même, les gagnants accordent à la société MyBOOX, à titre gratuit, une licence d'exploitation mondiale portant sur les droits de reproduction, pour la diffusion sur tout réseau de

communication électronique, notamment Internet, de chacune des chroniques qu'ils publieront en qualité de « chroniqueur officiel » accordée en vertu du présent concours, pour toute la durée de protection légale desdites chroniques.

D'une manière générale, MyBOOX pourra librement réutiliser les chroniques sur son site, même après la fin du concours, dans le but notamment de promouvoir d'autres concours basés sur le même principe.

Les gagnants et leurs représentants légaux le cas échéant autorisent par ailleurs la société MyBOOX à utiliser leurs nom, prénom et pseudo sur tout support (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, site Internet etc...) à des fins de promotion du concours, de ses résultats, du site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) et du BOOX Club pour toute la durée de protection légale desdites chroniques.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des participants et/ou gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom et pseudo, ainsi que de leur(s) chronique(s).

Les participants s'engagent à ne pas réclamer de rémunération de quelque nature qu'elle soit autre que les lots reçus à l'occasion de ce concours.

### **Article 11 : Condition d'obtention des lots**

Chaque chronique devra porter sur un livre en vente sur le site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) et faire au moins 800 signes (espaces compris). Cette chronique reflètera l'opinion générale du participant sur le livre en question.

Les participants sont invités à exprimer un point de vue personnel sur le livre en apportant un soin particulier au style et à la qualité de leurs arguments.

Les chroniques devront respecter le droit d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments de critiques et/ou commentaires qui ont notamment déjà fait l'objet de publication par des tiers.

Elles ne devront comporter aucun élément diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédo-pornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

Une chronique pourra ne pas être comptabilisée par la rédaction dès lors qu'elle n'est pas conforme à l'esprit du concours, et notamment dans l'un des cas suivants :

- si elle est inférieure à 800 signes (espaces compris)
- si elle ne respecte pas la charte d'utilisation de MyBOOX

Dès que les participants sont informés qu'ils ont été désignés gagnants, ils doivent confirmer par écrit à la société MyBOOX qu'ils entendent bénéficier de leur lot. A défaut, la société MyBOOX attribuera le lot à un autre participant désigné par le jury comme gagnant suppléant.

Les gagnants s'engagent à publier en exclusivité sur [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) les chroniques portant sur les livres envoyés par la rédaction, à l'exception de tout autre site, journal, magazine... Toutefois les chroniqueurs officiels ayant par ailleurs un blog personnel peuvent aussi publier leurs chroniques sur ce blog à condition de proposer un lien vers le site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) depuis chaque chronique publiée.

Le non-respect de cette obligation par un des gagnants entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la société MyBOOX puisse être engagée.

### **Article 12 : Dotations**

Les 10 gagnants bénéficieront d'une mise en avant des chroniques qu'ils rédigeront pendant une durée d'un (1) an suivant la date de désignation des gagnants. Ils bénéficieront ainsi du statut de « chroniqueur officiel ».

Ils remporteront également « un (1) an de lectures gratuites ». Ils recevront chaque mois jusqu'à quatre ouvrages qu'ils auront choisis parmi les ouvrages du catalogue en ligne du site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr), parus depuis moins de trois mois et dont la valeur n'excède pas 30 € en prix public TTC.

Ainsi, ils pourront recevoir jusqu'à 48 livres offerts par la rédaction. Les chroniqueurs seront invités à partager en ligne leurs avis sur les livres reçus.

La valeur de chaque livre ne devra pas excéder 30 € en prix public TTC.

La valeur d'un lot mensuel est comprise entre 15 € et 120 € en prix public TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

A partir du mois de janvier 2011 et pendant une durée d'un (1) an, chaque gagnant recevra une fois par mois par un courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée sur son formulaire d'inscription, une demande de sa sélection d'ouvrages. Cette sélection devra impérativement porter sur des ouvrages apparaissant comme parus depuis moins de 3 mois sur le site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) et ne pas excéder 30 € en prix public TTC. Les gagnants devront renvoyer dans un délai d'une semaine leur sélection de 1 à 4 livres du mois. A défaut, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot.

Les livres seront ensuite envoyés par MyBOOX. Les frais d'envoi sont à la charge de MyBOOX.

En cas de contestation aboutissant à la réexpédition ou à un second envoi du livre, les frais de renvoi ou de réexpédition sont à la charge du gagnant.

En cas de changement d'adresse d'expédition à la demande du participant, MyBOOX n'est pas tenu d'assumer les frais d'envoi dont le montant serait supérieur aux frais d'origine.

Les gagnants n'ont pas le droit de demander le remboursement des livres qu'ils auraient eux-mêmes achetés.

### **Article 13 : Information des gagnants**

Seuls les gagnants, c'est-à-dire les participants primés par le jury, seront informés du résultat de leur participation au concours, dans un délai de 30 jours après la décision du jury, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse email indiquée lors de leur inscription.

L'équipe de MyBOOX contactera les gagnants pour leur demander de sélectionner les titres qu'ils souhaitent recevoir au mois de janvier 2011, conformément à l'article 11 du présent règlement. Leur lot sera envoyé par la poste dans le délai de deux semaines à compter de leur réponse.

Il est rappelé qu'un gagnant est identifié par les coordonnées postales qu'il aura lui même indiquées. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

MyBOOX ne pourra être responsable en cas de coordonnées incorrectes ou incomplètes données par le gagnant. MyBOOX ne pourra pas non plus être responsable en cas de perte, de retard dans l'acheminement ou de vol du colis contenant les lots.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

MyBOOX se réserve la possibilité de publier sur le site [www.myboox.fr](http://www.myboox.fr) les noms, prénoms et pseudos des gagnants.

### **Article 14 : Responsabilité de l'organisateur MyBOOX**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuel et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société MyBOOX ne pourra pas être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titres d'exemples, problème de connexion à Internet dû

à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de www.myboox.fr pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société MyBOOX ne pourra être tenue responsable si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

L'équipe de MyBOOX se réserve le droit d'annuler le concours, notamment si la participation était jugée trop faible.

#### **Article 15 : Acceptation du règlement/ Dépôt**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Gaultier Mazure, 51 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

Le présent règlement est disponible en ligne où il peut être consulté et imprimé, et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par email à l'adresse suivante : [Concours@myboox.fr](mailto:Concours@myboox.fr). »

En cas de différence éventuelle entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et le cas échéant en contradiction avec le présent règlement.

#### **Article 16 : Loi Informatique et Libertés**

Si les participants ont manifesté leur accord en cochant la case figurant sur le site www.myboox.fr, la participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier informatisé par MyBOOX à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors de l'Union Européenne par demande écrite adressée à la société MyBOOX à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

**Article 17 : Validité du règlement et loi applicable**

L'annulation de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

## *Annexe 1 : Quelques conseils de rédaction pour les chroniques*

Il est souhaitable que les chroniques soient de véritables textes argumentés sur un livre et pas de simples avis lapidaires.

Les critères retenus sont notamment le nombre de signes de la chronique, la qualité et la simplicité de l'expression, la modération du ton, ou l'absence de messages à vocation commerciale.

### **Titre**

Quelle que soit sa nature, vous devez préalablement donner un titre qui l'identifie votre chronique.

Le titre doit être le plus descriptif possible et contenir le maximum de mots clés ayant un rapport direct avec l'objet de la chronique.

### **Langue**

La langue dans laquelle il vous est demandé de rédiger est le français ; si vous avez besoin de faire une citation dans une langue étrangère, veillez à en fournir la traduction.

### **Longueur de la chronique**

Il est souhaitable que les chroniques contiennent au moins 800 signes car elles sont supposées proposer un avis élaboré à propos du livre sur lequel elles portent et non un simple commentaire.

### **Longueur des phrases**

Évitez les phrases longues, les phrases sans verbe et les enchaînements de subordonnées.

### **Vocabulaire utilisé**

Tout en utilisant les mots et la terminologie appropriés, faites toujours le choix du mot simple quand c'est possible et quand cela ne conduit pas à une approximation qui serait source d'erreurs.

### **Style rédactionnel**

Évitez les répétitions, les redondances, l'emploi gratuit d'adverbes, les doubles négations, toutes les lourdeurs qui rendent la lecture du texte malaisée.

### **Chapeaux, paragraphes, etc.**

Autant que faire se peut, commencez votre chronique par un chapeau introductif, où vous résumez la problématique que vous abordez et où vous précisez l'angle selon lequel vous l'abordez.

Songez à faire des paragraphes, éventuellement précédés d'intertitres résumant l'argumentation ou l'aspect de la question que vous y développez.

Vous pouvez émailler votre texte de relances ou mettre en exergue des phrases et des idées extraites de vos propos, ce qui facilitera la lecture de votre article. Vous pouvez ainsi utiliser tous les procédés employés dans les articles de presse.

### **Conclusion de la chronique**

Vous pouvez terminer votre texte par une conclusion s'ouvrant sur d'autres questions.

**Sources**

Faites attention à fournir vos sources, à accompagner vos citations de la mention de leur auteur et de l'oeuvre de celui-ci dont elles proviennent. En ce qui concerne les œuvres qui ne sont pas dans le domaine public, le droit de citation est limité et assujetti à certaines contraintes (cf. § Propriété intellectuelle).

**Intitulés des parties**

Intitulez chaque partie de votre texte et mettez en forme ces titres : il sera plus aisé de consulter votre chronique.